

# Foire aux questions – À quoi vous attendre pendant la période des impôts

Une gestion fiscale efficace requiert de la préparation et de la planification. Chaque année, les investisseurs dans les FNB peuvent s'attendre à recevoir des feuillets fiscaux de leur société de courtage. Comme investisseur, vous devriez d'abord vous préoccuper du rendement total de votre portefeuille et de l'efficacité fiscale de votre rendement selon votre type de compte, imposable ou non imposable.

## Comment les FNB sont-ils imposés?

L'investisseur qui détient des parts de FNB doit connaître deux considérations fiscales importantes : le traitement des distributions versées par le FNB et le traitement des gains ou des pertes réalisés à la vente des parts. Le type de compte (enregistré ou non enregistré) dans lequel le FNB est détenu a aussi une incidence sur le traitement fiscal. Les porteurs de parts se voient verser des distributions, en fonction du portefeuille sous-jacent du FNB.

## Pour en savoir plus sur les distributions versées par les FNB BMO

### En quoi consistent les distributions des FNB?

Les investisseurs qui ont obtenu des distributions au cours de l'année civile recevront les renseignements relatifs au traitement fiscal des distributions avant la fin du mois de février de l'année civile suivante. Les distributions d'un FNB qui est détenu dans un compte à l'abri de l'impôt, comme un REER, un FERR, un REEI ou un CELI ne sont pas imposables. Dans ce cas, l'investisseur ne recevra aucun feuillet fiscal T3. Comme les distributions d'un FNB détenu dans un compte imposable sont assujetties à l'impôt, l'investisseur devrait s'attendre à recevoir un feuillet fiscal T3.

## Quelles sont les formes de distributions versées par les FNB?

**Dividendes canadiens :** Des dividendes sont distribués lorsque le FNB investit dans des titres de capitaux propres canadiens qui versent des dividendes.

**Traitement fiscal :** Les résidents canadiens dont le FNB est composé de titres canadiens qui versent des dividendes sont admissibles au crédit d'impôt pour dividendes.

**Intérêts et autres revenus :** Les FNB à revenu fixe obtiennent des revenus d'intérêts sur les placements effectués dans des obligations et d'autres titres de créance.

**Traitement fiscal :** Les distributions d'intérêts et autres distributions de revenu versées par un FNB sont considérées comme un revenu ordinaire.

**Gains en capital :** Un FNB peut réaliser un gain en capital lorsqu'un titre sous-jacent du FNB est vendu à un prix supérieur à son prix d'achat.

**Traitement fiscal :** Au Canada, les gains en capital ne sont imposables qu'à 50 % et doivent être ajoutés au revenu imposable de l'investisseur.

**Revenu et impôt étranger :** Lorsqu'un FNB reçoit des dividendes ou des revenus d'intérêts sur des placements étrangers, le FNB peut être assujéti à une retenue d'impôt à l'étranger.

**Traitement fiscal :** Lorsque le FNB verse des distributions à même ces revenus étrangers, un investisseur canadien peut réclamer un crédit pour impôt étranger sur l'impôt payé par le FNB.

**Remboursement de capital :** Un FNB peut distribuer une partie de votre placement initial.

**Traitement fiscal :** Un FNB peut effectuer une distribution sous forme de remboursement de capital, pour lequel l'investisseur ne sera pas imposé. Une telle distribution entraînera cependant une diminution du PBR des parts détenues par l'investisseur. Lorsque celui-ci vend ses parts du FNB, la baisse du PBR entraîne une augmentation du gain en capital (ou une diminution de la perte en capital) qui aurait autrement été réalisé à la vente des parts.



Puisque les fournisseurs de FNB n'ont pas les renseignements des porteurs de parts, les investisseurs recevront le feuillet fiscal T3 de leurs sociétés de courtage respectives. En général, les fournisseurs de FNB publient les facteurs sur le site de CDS vers la mi-février. Le courtier produira ensuite les feuillets de renseignements fiscaux des clients et procédera au rajustement du coût par la suite.

## Comment les distributions des FNB sont-elles versées?

Les FNB BMO versent des distributions en espèces sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle. En règle générale, plus le revenu du fonds est élevé, plus les distributions sont fréquentes. Les gains en capital des FNB sont habituellement distribués en décembre chaque année et ils sont versés aux investisseurs sous forme de distributions réinvesties. Les FNB BMO d'options d'achat couvertes versent également chaque mois des gains en capital tirés des primes sur options.

## Qu'est-ce qui entraîne un gain en capital?

Un FNB pourrait réaliser un gain en capital dans l'un ou l'autre des cas suivants :

**Rendement** – Si le FNB enregistre des rendements positifs entre l'achat et la vente du placement sous-jacent, il pourrait réaliser un gain en capital.

**Instructions émises par la société** – Le FNB pourrait réaliser un gain en capital si l'un de ses placements sous-jacents fait l'objet d'une fusion ou d'une acquisition.

**Rééquilibrage du portefeuille** – Dans ce cas, le FNB négocie les titres sous-jacents, ce qui pourrait entraîner un gain en capital.

## Pour en savoir plus sur le remboursement de capital (RDC)

Toute distribution dont le montant est supérieur au revenu imposable est considérée comme un remboursement de capital. Les distributions de revenu en espèces payées au cours de l'année par les FNB BMO sont habituellement calculées en fonction du taux de rendement du portefeuille sous-jacent, déduction faite des charges. Il s'agit d'un avantage pour l'investisseur qui est plus susceptible de profiter du remboursement. Au fur et à mesure que le FNB croît, le revenu gagné est versé aux détenteurs de parts.

Il est important de prendre en compte l'incidence du RDC sur la viabilité des distributions. Un bon RDC est viable, et le capital investi ne diminue pas au fil du temps. Selon nous, un mauvais RDC puise à même le capital investi pour assurer les distributions, ce qui diminue l'investissement pour les années à venir.

## FNB de série T

Les FNB de série T sont conçus pour procurer des flux de trésorerie plus élevés, prévisibles et potentiellement plus avantageux sur le plan fiscal. Tout comme un fonds d'investissement de série T, le FNB de série T versera mensuellement un taux de distribution annuel fixe établi en fonction de la valeur liquidative à la fin de l'année ainsi qu'un remboursement de capital supérieur au taux de rendement du portefeuille, moins les frais.'

## Les distributions réinvesties ou « fictives »

Pour les distributions de RDC en espèces, le montant du remboursement de capital est soustrait du PBR, puisqu'il est remboursé aux investisseurs.

Dans le cas d'une distribution réinvestie, le PBR est augmenté, puisque l'investisseur paie de l'impôt sur la distribution. Veuillez noter que les investisseurs n'ajustent pas le PBR en fonction des distributions en espèces des gains en capital réalisés pendant l'année, puisque ces distributions sont portées en diminution de la valeur liquidative. Ces deux événements peuvent entraîner le rajustement du coût net.

## Accumulation des parts

L'accumulation des parts présente une solution efficace pour atténuer le recul des cours par le réinvestissement des coupons sous forme de parts.

L'accumulation des parts capitalise les distributions annuelles réinvesties et consolidées, lesquelles viennent gonfler la valeur liquidative. Les investisseurs détenteurs de ces parts recevront néanmoins un feuillet d'impôt en fin d'année, semblable à celui d'un FNB qui verse des distributions.

## FNB d'obligations protégées contre l'inflation – Revenu spécial

En général, le capital non versé des obligations indexées à l'inflation augmente en fonction de l'inflation. Le rajustement de capital et les intérêts gagnés sur ces obligations sont imposés dans l'année où ils sont accumulés. Ce revenu peut être distribué dans le cadre d'un réinvestissement et d'un regroupement ou sous forme de « revenu fictif ».

## FNB composés d'options d'achat couvertes

Les FNB BMO considèrent les primes tirées de la vente d'options d'achat sur des titres du portefeuille comme un gain en capital. Même si les primes sont versées dans le cadre des distributions mensuelles en espèces, elles sont combinées aux gains et pertes réalisés lors de la vente des placements sous-jacents, ce qui peut faire augmenter le RDC figurant sur le feuillet fiscal T3. Il faut noter que les options dans le cours ne font pas diminuer la valeur du FNB, puisque la plus-value résultant de la vente de l'option est en même temps annulée par la plus-value des placements sous-jacents du portefeuille. Nous jugeons ainsi qu'il s'agit d'un bon RDC, car le capital investi ne diminue pas.

## Couverture de change

Pour nos FNB, la couverture de change est traitée comme un gain en capital. Nous utilisons des contrats de change à terme d'un mois pour lesquels les gains et les pertes sont comptabilisés, puisqu'ils viennent à échéance dans l'année. La fluctuation du taux de change durant l'année, selon la croissance du fonds, est un indicateur des gains en capital sur devises. Ces gains en capital sont regroupés avec les gains et les pertes du portefeuille sous-jacent.

## FNB BMO – Solutions efficaces pour investir à l'étranger

Les investisseurs qui achètent des parts de FNB cotés en bourse au Canada peuvent réduire le montant des impôts étrangers payés. Les FNB BMO offrent aux investisseurs une gamme complète de solutions dont la diversification étrangère est fiscalement avantageuse.

### Impôt retenu à la source

Les dividendes versés sur les placements étrangers peuvent être assujettis à des impôts retenus à la source. On peut réclamer un crédit pour impôt étranger pour les placements détenus dans un compte non enregistré. Si des titres internationaux sont détenus indirectement par l'entremise d'un FNB américain, on ne peut recouvrer les retenues d'impôt à la source. Un résident canadien qui détient, dans un compte non enregistré, des parts d'un FNB coté en bourse aux États-Unis et composé de titres internationaux pourrait être assujetti à deux retenues d'impôt. Les FNB BMO permettent d'éviter ces impôts non recouvrables, parce qu'ils investissent directement dans les titres sous-jacents, et de réclamer les impôts étrangers.

### Le formulaire T1135

Les investisseurs qui possèdent certains biens étrangers dont le coût total dépasse 100 000 \$ CA sont tenus de produire le formulaire T1135. Le FNB canadien est exempté de cette obligation, même s'il est investi dans des titres étrangers.

### Impôt successoral américain

Les Canadiens fortunés dont les actifs à l'échelle mondiale ont une valeur supérieure à 11,58 M\$ US (en 2020, indexée en fonction de l'inflation) et qui détiennent des actifs américains dont la valeur dépasse 60 000 \$ US peuvent être tenus de payer l'impôt successoral des États-Unis sur ces actifs. Les FNB canadiens ne sont généralement pas considérés comme des actifs américains.

### Solutions FNB BMO :

#### ZEA, ZDM et ZEQ

Détient des actions internationales directement.

### Solutions FNB BMO :

#### ZBK, ZUE et ZSP

Les détenteurs de FNB canadiens ne sont pas tenus de remplir le formulaire T1135 et ne sont habituellement pas assujettis à l'impôt successoral américain.

## Exemple d'un feuillet fiscal T3

| Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada   |  | Year / Année   |                                     | Statement of Trust Income Allocations and Designations / État des revenus de fiducie (répartitions et attributions) <b>T3</b> |  |
|--|--|--|-------------------------------------|---|--|
| 49 Actual amount of eligible dividends / Montant réel des dividendes déterminés  | 50 Taxable amount of eligible dividends / Montant imposable des dividendes déterminés  | 51 Dividend tax credit for eligible dividends / Crédit d'impôt pour dividendes déterminés  | 21 Capital gains / Gains en capital | 30 Capital gains eligible for deduction / Gains en capital admissibles pour déduction   |  |
| 23 Actual amount of dividends other than eligible dividends / Montant réel des dividendes autres que des dividendes déterminés | 32 Taxable amount of dividends other than eligible dividends / Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés | 39 Dividend tax credit for dividends other than eligible dividends / Crédit d'impôt pour dividendes autres que des dividendes déterminés | 26 Other income / Autres revenus    | Trust year end / Fin d'année de la fiducie  |  |
| Other information (see the back) / Autres renseignements (lisez le verso)  |  | Box / Case   |                                     | Footnotes - Notes   |  |
| Recipient's name (last name first) and address - Nom, prénom et adresse du bénéficiaire  |  | Box / Case   |                                     | Trust's name and address - Nom et adresse de la fiducie   |  |
| Recipient identification number / Numéro d'identification du bénéficiaire  |  | Account number / Numéro de compte  |                                     | Report code / Code du genre de feuillet   |  |
| Beneficiary code / Code du bénéficiaire  |  | For information, see the back. / Pour obtenir des renseignements, lisez le verso.  |                                     |   |  |

**Case 21 - Gains en capital**

**Case 42 - Remboursement de capital**

**Case 34 - Impôt étranger payé sur un revenu non tiré d'une entreprise**

**Case 25 - Revenu étranger non tiré d'une entreprise**

**Case 49 - Dividendes déterminés**

Protected B when completed / Protégé B une fois rempli

Puisque les fournisseurs de FNB n'ont pas les renseignements des porteurs de parts, les investisseurs recevront le feuillet fiscal T3 de leurs sociétés de courtage respectives. En général, les fournisseurs de FNB publient les facteurs sur le site de CDS vers la mi-février. Le courtier préparera ensuite les feuillets de renseignements fiscaux des clients et aura tendance à procéder au rajustement du coût par la suite.

L'information qui précède est de nature très générale. BMO Gestion d'actifs inc. ne donne aucun conseil d'ordre fiscal; l'investisseur devrait consulter son propre conseiller fiscal pour discuter de sa situation personnelle.

Les placements dans des fonds négociés en bourse peuvent comporter des frais de courtage, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire l'Aperçu du FNB ou le prospectus des FNB BMO avant d'investir. Les fonds négociés en bourse ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur.

Pour connaître les risques liés à un placement dans les FNB BMO, veuillez consulter les risques spécifiques énoncés dans le prospectus du FNB BMO. Les FNB BMO s'échangent comme des actions, ils peuvent se négocier à escompte à leur valeur liquidative et leur valeur marchande fluctue, ce qui peut augmenter le risque de perte. Les distributions ne sont pas garanties et sont susceptibles d'être changées ou éliminées.

Les FNB BMO sont gérés par BMO Gestion d'actifs inc., qui est une société gestionnaire de fonds d'investissement et de portefeuille et une entité juridique distincte de la Banque de Montréal.

MD/MC Marque de commerce déposée/marque de commerce de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.